



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET: Avenant n°1 au marché n°M22EV02 relatif à l'enlèvement et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques collectés non pris en charge par l'éco-organisme ECO-DDS, pour les déchèteries de Melle, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Celles-sur-Belle, Mougou, Brioux sur Boutonne et Lezay

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Considérant l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°M22EV02 disposant qu'en cas de disparition d'un index de référence utilisé dans la formule de révision des prix, son remplacement par un nouvel index équivalent donnera lieu à un avenant ;

Vu la suppression de l'index n°010534837 remplacé par un nouvel index n°010764354 et proposé par l'entreprise titulaire ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché n° M22EV02 relatif à l'enlèvement et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques collecté non pris en charge par l'éco-organisme ECO-DDS, pour les déchèteries de Melle, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Celles-sur-Belle, Mougou, Brioux sur Boutonne et Lezay. dont le titulaire est l'entreprise SARP Industries Pyrénées Aquitaine située à CARBON BLANC (33 565) remplaçant l'index de référence de révision des prix n° 010534837 par un nouvel index de référence n° 010764354.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 au marché M22EV02.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET